



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

9 MARS 1995

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET

DU 21 FEVRIER 1994 INSTITUANT UN PRIX DU CONSEIL
EN VUE DE RECOMPENSER UNE ŒUVRE ORIGINALE
D'UN JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DU TOURISME
PAR M. R. BORREMANS

(1) Voir Doc. Conseil n° 214 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme(1) s'est réunie le jeudi 9 mars 1994 pour examiner la « proposition de décret modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques ».

La proposition, soumise à l'examen de votre commission, a comme unique objectif de supprimer le paragraphe 3 de l'article 5 de la proposition initiale qui édictait: « Les œuvres doivent être déposées au Conseil de la Communauté française avant le premier mars de l'année d'attribution du prix. »

Les auteurs de la proposition ont considéré que cette mesure ne permettait pas au jury d'adapter les modalités de son fonctionnement à la spécificité des différentes disciplines artistiques (en particulier la sculpture). C'est pourquoi la présente proposition suggère de supprimer la clause qui fixait dans le décret la date du dépôt des œuvres. Il s'avère adéquat, dans la pratique, que le jury détermine, pour chaque matière, son règlement d'ordre intérieur.

Etant donné que la modification proposée n'entraînait aucun problème de fond, nulle objection ne fut soulevée.

La proposition fut adoptée à l'unanimité des membres présents en fonction de l'application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Confiance a été faite au président et au rapporteur pour le présent rapport.

Le Rapporteur,

Le Vice-Président,

R. BORREMANS.

T. DETIENNE.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Detienne (premier Vice-Président), Mairesse (en remplacement de M. Hiance), Charlier (en remplacement de M. Wintgens), Vaes et Borremans, (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Laanan, membre du cabinet de M. le ministre Tomas,

Mme Pacco, expert du groupe PSC.